

SEANCE DU 15/04/2014

Convocation du 9 avril 2014

Conseillers présents : 11 (HANDWERK Eric, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, SORGIUS Christiane, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers absents : 0

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2014
3. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
4. Fixation du montant des indemnités de fonctions
5. Intégration dans le budget des primes de fin d'année
6. Commission communale des impôts directs (CCID)
7. Désignation de délégués aux syndicats, organismes intercommunaux et extérieurs
8. Désignation des membres du CCAS
9. Impôts locaux : fixation des taux 2014
10. Compte de gestion 2013 de la commune
11. Budget primitif 2014 de la commune
12. Participation financière communale à une sortie scolaire au musée Laliq
13. Affaires de personnel : création de postes d'emplois saisonniers
14. Conseil général : signature d'une convention d'entretien
15. Remboursement de sinistre
16. Demande de maintien de poste d'agent de triage à l'Office National des Forêts

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur HEINTZ Laurent, conseiller municipal, est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 29 avril 2014.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2- Fixer dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3- Procéder, dans les limites d'un montant unitaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 6- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 €
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts
- 12- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite géographique des zones U du Plan d'Occupation des Sols
- 16- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre
- 18- Donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)
- 19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention prévue à l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR)
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 300 000 € par année civile

- 21- Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme dans la même condition prévue à la délégation n°15 précitée soit dans la limite géographique des zones U du Plan d'Occupation des Sols
- 22- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code l'urbanisme
- 23- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 24- Signer tous les devis, contrats et conventions relatifs à la gestion de la forêt communale, y compris les carrières, en accord avec l'ONF
- 25- Donner son accord pour la vente du bois à l'amiable, aux meilleures conditions du marché, telles qu'elles sont définies par l'ONF
- 26- Prendre toute décision concernant les dépenses au compte 6232 soit d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les repas du personnel, les repas offerts aux bénévoles lors de manifestations d'intérêt communal, les cadeaux et goûters offerts aux enfants des écoles ou des mercredi éducatifs, les vœux de nouvelle année, les cadeaux offerts à l'occasion de tous événements (naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, les feux d'artifice concerts et manifestations culturelles, frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations, lorsque les crédits sont inscrits au budget)
- 27- Donner en application de l'article R1617-24 du CGCT l'autorisation au comptable public d'effectuer tous actes de poursuites subséquents de façon permanente ou temporaire concernant les poursuites pour le recouvrement des produits locaux

AUTORISE M. KLEIN Pascal, 1^{er} adjoint au maire, M. WAGNER André, 2^{ème} adjoint au maire et Mme HILT Joëlle, 3^{ème} adjoint au maire à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS

Le conseil municipal de la commune de Rothbach ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

· Maire : 17%.

· Adjoints : 6,6%.

Article 2. - Dit que cette délibération s'applique pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5. - Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Le maire, KLEIN Rémi	17 % de l'indice 1015
Le 1 ^{er} Adjoint, KLEIN Pascal	6,6 % de l'indice 1015
Le 2 ^{ème} Adjoint, WAGNER André	6,6 % de l'indice 1015
Le 3 ^{ème} Adjoint, HILT Joëlle	6,6 % de l'indice 1015

INTEGRATION DANS LE BUDGET DES PRIMES DE FIN D'ANNEE.

Le conseil municipal de la commune de Rothbach, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (J.O. du 17/12/1996) aux termes duquel:

" Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement."

VU la délibération du 1^{er} avril 1978, instituant des avantages acquis ayant le caractère de complément de rémunération au bénéfice du personnel de la commune, versés en fin d'année.

DECIDE:

- de fixer à **6 500 €**, le montant des crédits nécessaires au paiement des *"primes de fin d'année"* du personnel de la commune ;
- d'inscrire ce crédit au chapitre 012 du budget 2014 de la commune, en vue de son intégration dans la masse salariale du personnel ;
- de fixer les conditions de versement de cet avantage par intégration dans le traitement ;
- de charger l'ordonnateur de déterminer le montant individuel de la prime de fin d'année dans la limite des conditions de versement sus décrites.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le conseil municipal, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, propose pour la désignation par le Directeur des Services Fiscaux, les titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
HILT Joëlle 2 chemin Grünenwasen 67340 ROTHBACH	GUTBUB Willy 16 cité Bellevue 67340 ROTHBACH
TRAUTMANN Martine 13 rue Principale 67340 ROTHBACH	HUCKENDUBLER Alfred 8 cité Bellevue 67340 ROTHBACH
KLEIN Alexis 3 cité Bellevue 67340 ROTHBACH	KLEIN Albert 14 rue du Pasteur Huser 67340 ROTHBACH

VOLLMER Jean-Philippe 2 rue du Pasteur Huser 67340 ROTHBACH	WAGNER André 13 cité Bellevue 67340 ROTHBACH
UNTEREINER Christian 3 rue du Moulin 67340 ROTHBACH	KERN Simone 6 rue de la Montée 67340 ROTHBACH
REINHEIMER Frédéric 4 rue de la Vallée 67340 ROTHBACH	KLEIN Pascal 36a rue du Château 67340 ROTHBACH
JUND Alfred 22 rue de la République 67340 OFFWILLER	SCHAEFER Nicolas 13 rue de la République 67340 OFFWILLER
LEONHART Jacqueline 50 rue Principale 67340 BISCHHOLTZ	MILLER Pascal 4 rue d'Ingwiller 67340 BISCHHOLTZ
HEINTZ Laurent 24 cité Westerfeld 67340 ROTHBACH	KUSTNER Jean-Claude Am Berg 67340 ROTHBACH
VOLLMER Georges 26 rue Principale 67340 ROTHBACH	SCHWARZ Pierre 13 rue d'Ingwiller 67340 ROTHBACH
WEISSGERBER Mario 20a rue Principal 67340 ROTHBACH	SCHERRER Gilbert 5 cité Bellevue 67340 ROTHBACH
GERLINGER Georges 1 chemin du Lavoir 67340 ROTHBACH	DORSCHNER Philippe 2 chemin du Lavoir 67340 ROTHBACH

**DESIGNATION DE DELEGUES AUX SYNDICATS,
ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET EXTERIEURS**

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après vote de l'assemblée, désigne à l'unanimité comme suit, les différents délégués auprès des différents syndicats et organismes intercommunaux et extérieurs :

INSTANCES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SYNDICAT DES EAUX D'OFFWILLER ET ENVIRONS	KLEIN Rémi 14 rue du Pasteur Huser 67340 ROTHBACH	SCHWARZ Pierre 13 rue d'Ingwiller 67340 ROTHBACH
	KLEIN Pascal 36a rue du Château 67340 ROTHBACH	HEINTZ Laurent 24 cité Westerfeld 67340 ROTHBACH
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT OFFWILLER- ROTHBACH	WAGNER André 13 cité Bellevue 67340 ROTHBACH	HEINTZ Laurent 24 cité Westerfeld 67340 ROTHBACH

	HILT Joëlle 2 chemin Grünenwasen 67340 ROTHBACH	HANDWERK Eric 4 rue de la Montée 67340 ROTHBACH
	VOLLMER Jean-Philippe 2 rue du Pasteur Huser 67340 ROTHBACH	KLEIN Pascal 36a rue du Château 67340 ROTHBACH
PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD	SCHWARZ Pierre 13 rue d'Ingwiller 67340 ROTHBACH	Néant
COMMISSION AUDIOVISUELLE TV3V	KERN Simone 6 rue de la Montée 67340 ROTHBACH	SORGIUS Christiane 9 cité Westerfeld 67340 ROTHBACH
OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS	KLEIN Alexis 3 cité Bellevue 67340 ROTHBACH	SORGIUS Christiane 9 cité Westerfeld 67340 ROTHBACH
CORRESPONDANT DEFENSE NATIONALE	KLEIN Alexis 3 cité Bellevue 67340 ROTHBACH	Néant

DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner six membres du CCAS : trois membres seront issus du conseil municipal et trois membres choisis parmi la population. Le conseil municipal, désigne les six membres du CCAS comme suit :

Membres issus du Conseil Municipal	Membres non issus du Conseil Municipal
HILT Joëlle 2 chemin Grünenwasen 67340 ROTHBACH	DEISS Michèle 18 rue du Château 67340 ROTHBACH
KERN Simone 6 rue de la Montée 67340 ROTHBACH	TRAUTMANN Martine 13 rue Principale 67340 ROTHBACH
KLEIN Pascal 36a rue du Château 67340 ROTHBACH	SCHMITT Sylvie 2 rue du Château 67340 ROTHBACH

IMPOTS LOCAUX : FIXATION DES TAUX 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2014 qui seront donc fixés comme suit :

TAXES	TAUX	BASES	PRODUITS
Taxe d'habitation	8,88	416 000	36 941 €
Foncier bâti	8,05	335 600	27 016 €
Foncier non bâti	65,61	12 300	8 070 €
TOTAL			72 027 €

COMPTE DE GESTION 2013 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2014.

L'assemblée, après en avoir délibéré, arrête ce document financier comme suit :

⇒ **dépenses :**

- fonctionnement :	511 450, 00 €
- investissement :	473 100, 00 €

⇒ **recettes :**

- fonctionnement :	511 450, 00 €
- investissement :	473 100, 00 €

PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE A UNE SORTIE SCOLAIRE AU MUSEE LALIQUE

Les classes de GS/CP et de CE1/CE2 des écoles du RPI Offwiller/Rothbach organisent le 13 mai prochain une sortie culturelle au musée Laliq de Wingen-sur-Moder. Afin de minimiser le coût de cette sortie et d'offrir à l'ensemble des élèves de la commune la possibilité de participer à cette journée, l'école sollicite une participation financière.

Le maire explique à l'assemblée que la commune d'Offwiller participera à hauteur de 50% du financement des frais de transport.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une participation à hauteur de 50% du financement des frais de transports en accord avec la commune d'Offwiller.

**AFFAIRES DE PERSONNEL :
CREATION DE POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Le maire informe le conseil municipal qu'un besoin saisonnier en personnel est nécessaire pendant la période estivale en raison de l'augmentation des tâches techniques (voirie, espaces verts, travaux divers) et des congés d'été du personnel communal. Il appartient à l'assemblée de créer ces postes et d'en fixer la rémunération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer les quatre emplois saisonniers suivants :

CATEGORIE DE POSTE	DATE DE CREATION	DATE DE SUPPRESSION	DHS	INDICE BRUT	INDICE MAJORE
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	01/07/2014	31/07/2014	17H30	330	316
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	01/07/2014	31/07/2014	17h30	330	316
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	01/08/2014	31/08/2014	17h30	330	316
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	01/08/2014	31/08/2014	17h30	330	316

Le maire est autorisé à signer les contrats d'engagement correspondants, selon le modèle établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**CONSEIL GENERAL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'ENTRETIEN**

Le maire informe le conseil municipal qu'il n'existe pas à ce jour de convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune.

Le centre technique du conseil général de Niederbronn propose donc une convention qui a pour objet de définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagement situés sur le domaine public routier départemental, autres que celles définies par les textes en vigueur conformément aux principes d'intervention appliqués par le département.

Le maire fait le compte rendu du contenu de ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Rothbach avec le Conseil Général du Bas-Rhin et tous documents afférents.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les indemnités versées par l'assurance GROUPAMA GRAND EST relatives au sinistre suivant :

⇒ Sinistre électrique église : 1 976,85 €

Les indemnités sont versées au compte 7788 et seront utilisées pour le remplacement des biens détruits.

DEMANDE DE MAINTIEN DE POSTE D'AGENT DE TRIAGE A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le conseil municipal de la commune de Rothbach vient de prendre connaissance de :

- La non proposition du triage de Rothbach à la prochaine campagne de mobilité de l'ONF,
- La possible suppression de ce triage et le rattachement de la forêt communale à un autre triage existant.

Les spécificités inhérentes à ce triage étant importantes :

- problèmes d'équilibre sylvo-cynégétiques,
- difficultés à écouler certains bois,
- gestion des carrières de Rothbach,
- etc.

L'éclatement du poste induira mécaniquement une diminution de la qualité du service rendu à notre commune par l'ONF, alors que la contribution financière des collectivités à la gestion forestière a récemment augmenté.

Ainsi, au regard des enjeux inhérents à ce triage, à la charge de travail qu'il représente, aux revenus qu'il apporte à l'ONF, le conseil municipal, après en avoir délibéré, juge inacceptable la suppression de ce poste et par conséquent réclame son maintien pur et simple et la garantie qu'il sera pourvu dans les meilleurs délais.

Signatures des membres présents :

HANDWERK Eric		KLEIN Rémi	
HEINTZ Laurent		SCHWARZ Pierre	
HILT Joëlle		SORGIUS Christiane	
KERN Simone		VOLLMER Jean-Philippe	
KLEIN Alexis		WAGNER André	
KLEIN Pascal			